

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 04 MARS 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du lundi 04 mars 2024**

Délibération n°017_240304

Convention de Gestion Urbaine de Proximité (GUP) dans le cadre du NPNRU du Gol - Approbation et autorisation de signature.

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre mars à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 27 février 2024, dématérialisée et affranchie le 27 février 2024, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone Veil à Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA M. Thibaud CHANE WOON MING Mme Claudie TECHER M. Eric FONTAINE ⁴ Mme Yannicke SEVERIN ³ Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Sylvain ARTHEMISE Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. René Claude MARIMOUTOU M. Jean Michel FLORENCY M. Jérémy TURPIN Mme Marie Julie DIJOUX ¹ M. Romain GIGANT Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE ² M. Jean Hugues GERARD Mme Marie Joëlle JOVET Mme Marie Françoise GASTRIN Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY Mme Camille CLAIN M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloïse NARCISSE M. Mickaël Gérard CHAMAND	M. Imran HATTEEA Mme Marie Ludivine IMACHE M. Jean François PAYET ⁵ M. Bernard MARIMOUTOU M. Bruno BEAUVAL	M. Hanif RIAZE Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. Eric FONTAINE Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN Mme Linda MANENT	M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT M. Alix GALBOIS Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

¹ Ne prend pas part au débat de la délibération n°10 et ne prend pas acte

² N'a pas pris part au débat et au vote de la délibération n°16 et se retire de la salle des délibérations au moment du vote

³ A quitté momentanément la salle des délibérations lors de la délibération n° 17

⁴ A quitté la salle des délibérations lors du débat de la délibération n°33

⁵ N'a pas pris part au vote de la délibération n°33 vu la procuration donnée à M. Eric FONTAINE

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 04 MARS 2024**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

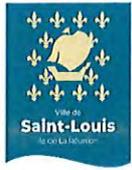
	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n°1	27	5	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°2	27	5	13	0	Prend acte		
Pour les délibérations n°3 au 9	27	5	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°10	27	5	13	1	Prend acte		
Pour les délibérations n°11 à 15	27	5	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°16	26	5	14	1	31	0	0
Pour la délibération n°17	26	5	14	0	31	0	0
Pour les délibérations n°18 à 32	27	5	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°33	26	4	15	0	30	0	0
Pour la délibération n°34	26	4	15	0	Prend acte		

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



Juliana M'Doihoma
Juliana M'DOIHOMA

 <i>Ville de Saint-Louis</i> <i>la Cité de l'Éducation</i> 	Conseil municipal - Séance du 4 mars 2024 Délibération n°017_240304	Pôle Développement Territorial Durable
	Convention de Gestion Urbaine de Proximité (GUP) dans le cadre du NPNRU du Gol. Approbation et autorisation de signature	NPNRU

I. RAPPORT DE PRESENTATION

Contexte

Conformément à la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine engageant la réforme de la politique de la ville et de la géographie prioritaire, la Ville de Saint-Louis, l'Etat et leurs partenaires, ont élaboré le contrat de ville. Il constitue le document cadre de la stratégie politique de la ville à déployer sur le territoire communal en faveur de ses 5 quartiers prioritaires.

Le pilier « Cadre de vie et renouvellement urbain » du contrat de ville fixe les grandes lignes des interventions urbaines à mener dans les quartiers prioritaires de la commune. Parmi les 5 quartiers prioritaires, le quartier du Gol a été retenu pour bénéficier du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) en tant que PRIN (projet d'intérêt national).

Dans ce cadre, il s'agit de mettre en œuvre une démarche partenariale de gestion urbaine de proximité (GUP) formalisée aux termes d'une Convention.

Les dispositions prises pour l'amélioration de la Gestion Urbaine de Proximité (GUP) et l'engagement des partenaires contribuent à la réussite du projet de rénovation urbaine au même titre que les mesures mises en place pour la concertation, l'information, le développement économique et social ou l'insertion.

La démarche de Gestion Urbaine de Proximité (GUP) s'appuie sur la participation des habitants et vise à couvrir l'ensemble du quartier du Gol et plus spécifiquement sur les sites en rénovation urbaine du secteur.

C'est pourquoi depuis octobre 2023, une chargée de mission GUP a rejoint l'équipe NPNRU afin de piloter les actions en proximité au plus proche des habitants.

Le projet GUP se déploie en trois phases :

- Avant la mise en œuvre du projet, il s'agit d'améliorer la propreté et le cadre de vie des habitants en apportant des réponses adaptées aux problèmes spécifiques du quartier et de garantir la prise en compte des enjeux de gestion dans la conception des opérations ;
- Pendant les travaux, l'objectif est de maintenir la qualité du cadre de vie des habitants et de leur assurer une bonne information ;

- Enfin, en phase post-chantier, le projet GUP vise la pérennité des investissements en veillant à ce que les modalités de gestion et les responsabilités des gestionnaires soient bien définies et mises en place.

Conséquences

Conformément au règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU, et en lien avec les orientations du contrat de ville, l'objectif de la convention GUP est :

- D'améliorer la gestion urbaine du quartier du Gol,
- D'intégrer les enjeux de gestion, d'usage et de sûreté dans la conception des opérations d'aménagements et immobilières,
- D'accompagner le déploiement des chantiers,
- D'anticiper les impacts du projet urbain sur les usages, les responsabilités, les modalités et les coûts de gestion des gestionnaires.

Plus largement, cela englobe aussi l'ensemble des éléments composant le cadre de vie et son entretien courant :

- Etat des bâtiments et des équipements publics ;
- Fonctionnement et usage des lieux et installations ;
- Entretien des sites et installations par la Ville, les bailleurs et autres gestionnaires ;
- Dysfonctionnements liés à la mise en œuvre des services publics et privés.

Cependant, au fur et à mesure du déploiement de la démarche, les champs d'actions pourront s'élargir en fonction des interlocuteurs présents dans les quartiers (bailleurs, associations et habitants), de leur volonté et des besoins et opportunités propres au quartier du Gol.

En ce sens, la commune de Saint-Louis, la CIVIS, la SEMADER, la SIDR et l'ANRU doivent désormais contractualiser la convention GUP portant sur les engagements pris par chacune des parties dans la démarche.

II. DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention annexé à la présente délibération ;

VU la convention portant sur le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) du quartier prioritaire du Gol signée avec l'ANRU le 13 mars 2020 ;

CONSIDERANT la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du Gol signée le 13 mars 2020 avec l'ANRU et les partenaires ;

Madame Yannicke SEVERIN a quitté momentanément la salle des délibérations.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'APPROUVER le projet de convention joint en annexe.

Article 2 : D'AUTORISER Madame le Maire ou son élu(e) délégué(e) dans le domaine de compétence concerné à signer tout document relatif à cette affaire.

Vote : 31 pour

La Maire,



**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**